



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU Du 20 Novembre 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le Vingt Novembre à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine - CRESPO Robert – PERIÉ Jean-Pierre – DEYMIER Véronique – GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario – PINOL Catherine - IZARD Jean-Pierre – REY Josiane - SCHMITT Danièle – ALBAR Francine – BOUYSSIÉ François – GASC Isabelle – BRÄNDLI Simon – MERCIER Magali –LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René – LELOUP Benoît -

ETAIENT EXCUSES : M. Mmes : KULIFAJ-TESSON Mylène (procuration à ESPIE Alain) – MAFFRE Francis (procuration à PERIÉ Jean-Pierre) – CASTIELLO Léonard (COUCHAT-MARTY Françoise) – LEOPARDI Laurent (IZARD Jean-Pierre) -

ETAIENT ABSENTS : M.Mmes : ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle - CILEO Vincent -

Secrétaire de séance : GAVAZZI Christian

Titulaires en exercice : 29 Présents : 21 Conseillers avec pouvoirs : 4 Nombre de voix délibératives : 25

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2014
- Désignation d'un secrétaire de séance (GAVAZZI Christian)
- Modification de la délibération concernant le tableau des effectifs

I – AFFAIRES FINANCIERES

- | | |
|------------------|---|
| COUCHAT-MARTY F. | 1 - Décision Modificative n° 3 - Ville |
| ESPIÉ A. | 2 - Décision Modificative n° - PV Solaire |
| COUCHAT-MARTY F. | 3 - Admission en non-valeur |
| COUCHAT-MARTY F. | 4 - Créances éteintes |
| COUCHAT-MARTY F. | 5 - Admission en non-valeur taxe d'urbanisme société SBK |
| GASC I. | 6 - Urbanisme : réactualisation de la Taxe d'Aménagement |
| COURVEILLE M. | 7 - Exonération de l'impôt sur les manifestations sportives |
| BRÄNDLI S. | 8 - Adhésion à la SPL A.R.P.E. et désignation d'un représentant |
| GASC I. | 9 - Convention avec le Pays de l'Albigeois et des Bastides |
| COUCHAT-MARTY F. | 10 - Attribution de subventions |
| CRESPO R. | 11 - Avance remboursable à Rock Time |
| CRESPO R. | 12 - Demande de subvention à la DRAC |

BOUYSSIÉ F.	13 - Attribution de subventions « Façades »
PERIÉ J.P.	14 - Participation pour Voies et Réseaux
COUCHAT-MARTY F.	15 - Tarifs 2015

II – AFFAIRES GENERALES

ESPIÉ A.	16 - Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
COUCHAT-MARTY F.	17 - Réactualisation de la délibération concernant les contrats aidés
COUCHAT-MARTY F.	18 - Tableau des effectifs
ESPIÉ A.	19 - Changement de nom de la Communauté de Communes
PERIÉ J.P.	20 - Rétrocession d'une case de columbarium

III – AFFAIRES FONCIERES

BOUYSSIÉ F.	21 - Tarn Habitat (cession à titre gratuit)
GASC I.	22 - Proposition de changement de nom d'une rue
GASC I.	23 - Acquisition d'une parcelle « avenue de Rosières »
GASC I.	24 - Acquisition d'une parcelle « chemin de Rayssac »
GASC I.	25 - Acquisition d'une parcelle « chemin des Acacias »
BOUYSSIÉ F.	26 - Echange de parcelle pour élargissement de la rue Denis Papin

IV – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

NUNES D.	27 - Vente d'une Renault Twingo
----------	---------------------------------

V – QUESTIONS DIVERSES

ESPIÉ A.	28 - Constitution des bureaux de vote élections professionnelles
----------	--

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que certains élus de la majorité et de l'opposition ont reçu relativement tardivement les documents afférents à cette séance du Conseil alors que l'envoi dans les délais légaux a bien été respecté.

Il précise que si certains élus ont manifesté leur mécontentement concernant les délais d'acheminement des convocations par voie postale, l'administration ne peut en être tenue en rien pour responsable.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que chaque groupe à l'exception de Monsieur Laurent LEOPARDI est représenté en commission et a déjà pu émettre des avis concernant les points figurant à cet ordre du jour.

Monsieur le Maire présente Monsieur Sébastien PIFFRE, chargé de communication, remplaçant de Jessy CHALIFOUR durant son congé maternité. Il en profite pour souhaiter à la future maman l'arrivée d'un bébé dans les meilleures conditions.

Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2014 :

Le compte-rendu du 25 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAVAZZI Christian

Modification de la délibération concernant le tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal accepte de prendre en compte cette modification dans la note administrative qui accompagne l'ordre du jour.

Déclarations du Groupe Carmaux Bleu Marine :

Monsieur LEGRIS, au nom du Groupe Carmaux Bleu Marine déclare :

Projet Photovoltaïque :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Ce soir nous allons débattre et voter pour un projet qui engage Carmaux et bien sûr les Carmausins sur un emprunt de 2 300 000 €, venant ainsi augmenter très fortement la dette de notre Ville.

Ce projet a été mené en amont sous l'ancienne mandature. N'ayant pas à ce jour les éléments nécessaires et indispensables pour prendre position, Carmaux Bleu Marine ne votera pas ce projet.

Afin de mieux l'appréhender, je vous saurais gré Monsieur le Maire, de mettre à notre disposition tous les dossiers en votre possession pour que nous puissions mener une étude et nous rendre compte du bien-fondé ou non de ce plan.

L'écologie et le développement durable est l'affaire de tous, sans esprit partisan. Si ce projet s'avère opportun pour la Ville de Carmaux, c'est publiquement que nous reviendrons sur notre vote de ce soir. »

Cérémonie du 11 novembre :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

C'est avec tristesse que nous avons constaté le peu d'intérêt qu'ont porté les Carmausins aux cérémonies du 11 novembre. Je vous en tiens quelque part, Monsieur le Maire, pour responsable.

Cette année un budget important a été consacré au 100^{ème} anniversaire de la mort de Jaurès. En 2014, nous commémorons le 100^{ème} anniversaire du début de cette effroyable 1^{ère} guerre mondiale.

Votre fonction régalienne ne doit pas se borner à honorer Jean Jaurès.

Votre fonction implique aussi l'éducation de vos administrés par le souvenir et le respect que nous devons à nos morts pour la France.

Votre fonction doit se situer au-dessus du clivage politique quand il s'agit de commémorer quand il s'agit de commémorer l'histoire douloureuse de notre pays. »

Monsieur le Maire indique à Monsieur LEGRIS qu'en ce qui concerne le Photovoltaïque, ce projet fait bien partie de cette mandature. Tous les documents y afférents sont à la disposition des élus qui souhaitent les consulter. Monsieur le Maire s'est appuyé sur les éléments fournis par les techniciens de ENE'O, des services techniques de la Ville, du SDET afin de proposer un projet global pour les bâtiments de la Ville.

La première expérience réalisée sur la toiture de l'école Jean Jaurès a été très concluante amenant un excédent annuel de fonctionnement qui se situe entre 22 000 et 25 000 € d'où les nouveaux projets proposés.

Monsieur le Maire précise que le budget du Photovoltaïque est un budget annexe totalement indépendant du budget général de la Ville.

Monsieur ESPIÉ invite Monsieur LEGRIS à soumettre toute initiative allant dans le même sens.

Monsieur LEGRIS indique qu'il n'est pas contre ce projet mais qu'il souhaite consulter le dossier avant de l'approuver.

Monsieur le Maire répond en suivant à la déclaration de Monsieur LEGRIS concernant la cérémonie du 11 novembre.

Il souligne que personnellement, il n'en a manqué que très peu depuis de nombreuses années mais a constaté, cette année qu'il y avait du monde contrairement aux dires de Monsieur LEGRIS.

Monsieur LEGRIS fait remarquer que son groupe était grandement représenté.

Monsieur ESPIÉ ne manque pas de souligner que ce n'était pas le cas les années passées.

Monsieur LEGRIS précise qu'il a toujours participé à cette commémoration mais n'habitant pas toujours sur Carmaux, il était présent auprès d'autres monuments aux morts.

Il regrette la différence qu'il a pu constater entre les commémorations de Jaurès et cette cérémonie.

Monsieur CRESPO rappelle que l'an dernier, diverses associations ainsi que les enfants des écoles, qu'il félicite par la même pour le travail réalisé, ont œuvré sur la commémoration de Jaurès et la guerre de 14-18 et précise que chaque référence à l'assassinat de Jaurès a engendré une référence à diverses commémorations.

Monsieur CRESPO a également participé à d'autres cérémonies commémoratives et ne peut accepter toute polémique sur un sujet aussi grave que la guerre.

Monsieur ESPIÉ rappelle que cet été, la ville a également commémoré le 70^{ème} anniversaire de la Libération de Carmaux et n'hésite pas à marquer tout évènement se rapportant à la guerre. Il rappelle également qu'un hommage a été rendu au Soldat Moralia, carmausin d'origine, le 11 novembre dernier, pour mort au combat.

Monsieur le Maire conclut en remerciant Monsieur LEGRIS et son groupe d'avoir été présent à cette cérémonie.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1 - Décision Modificative n° 3 (D.M.) - Ville :

Section de Fonctionnement :

Madame COUCHAT-MARTY donne lecture à l'assemblée des différentes lignes budgétaires qui compose la D.M. n° 3 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 60 415.89 €. La principale dépense est constituée par la subvention de 60 000 € pour le C.L.E.

Section d'Investissement :

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à hauteur de 147 290.96 €. Les dépenses sont principalement constituées par 140 000 € affectés aux travaux du foyer St Cécile.

La Décision Modificative n° 3 est adoptée à la majorité par l'assemblée délibérante.

Abstention : LEOPARDI Laurent

2 - Décision Modificative n° 1 PV Solaire :

Monsieur CRESPO indique à l'assemblée que les propositions nouvelles s'élèvent à 5 733.15 € en section d'exploitation. L'investissement est uniquement constitué par l'emprunt prévu d'un montant de 2 300 000 €.

Il expose ensuite les orientations de la Ville en matière énergétique.

« Le changement climatique, la consommation d'énergie, la production de déchets de plus en plus importants,... autant de défis qui nous amènent à repenser notre économie et notre croissance en faveur d'une société plus « sobre » !

Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs : telle est l'ambition du « développement durable ».

Pour préserver l'environnement, chacun doit agir, les particuliers comme les collectivités, c'est pourquoi la Ville de Carmaux s'engage dans une démarche écoresponsable à travers une politique énergétique raisonnée et durable.

La politique énergétique de la Ville est basée sur la maîtrise des consommations, l'utilisation rationnelle des agents énergétiques et de l'eau ainsi que sur le développement et la valorisation des énergies renouvelables. »

Solaire Thermique :

L'EHPAD du Bosc, le Centre Technique Municipal, le Stade Jean Vareilles, la crèche municipale sont équipés de panneaux solaires fournissant l'eau chaude sanitaire couvrant 50 % des besoins.

Programme solaire photovoltaïque/économies d'énergie :

La réalisation d'un projet de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux (48 bâtiments) participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en limitant, à notre échelle, la part d'électricité produite à partir de ressources fossiles.

L'utilisation de la technologie aérovoltaïque permet de diminuer les dépenses énergétiques et d'améliorer le confort de 13 bâtiments communaux.

Sites actuellement réalisés : Ecole Primaire Jean Jaurès, Foyer Ste Cécile.

Eclairage public :

Dans le schéma d'aménagement urbain est intégrée la réalisation d'un éclairage public à faible consommation. L'avenue Jean Jaurès est désormais équipée de foyers lumineux type « LED ». Un ambitieux programme de relamping en technologie « LED » est en cours d'élaboration en collaboration avec le partenaire ENE'O.

PROJET CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur CRESPO expose :

« Notre volonté est de participer à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en limitant, à notre échelle, la part d'électricité produite à partir de ressources fossiles et en diminuant nos consommations énergétiques.

Le projet de centrales photovoltaïques implantées sur la majeure partie des bâtiments communaux que nous envisageons de faire construire s'inscrit dans notre politique de développement durable. Ces unités de production d'électricité d'origine renouvelable seront totalement intégrées sur les toitures pour une puissance avoisinant les 800 KWC.

Outre l'intérêt pédagogique de la démarche dans son ensemble, et particulièrement celui qui pourra être mené en publiant le suivi de la production d'électricité ainsi qu'en organisant des visites des sites, je crois fermement, en tant qu'élu, à notre rôle d'exemplarité auprès des habitants. »

Note Technique :

Compte tenu des caractéristiques des installations : 44 sites de 9 KWC (dont 13 sites équipés de la **technologie aérovoltaïque ***) et 4 sites de 100 KWC, il est envisagé une production annuelle de **875 000 KWh** (en 1^{ère} année).

La recette en 1^{ère} année sera de l'ordre de **212 869 €**.

L'investissement (charpente, installations photovoltaïques) sera financé à 100% par emprunt sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 2%. Le montant à emprunter s'élèvera à **2 300 000 €** soit des annuités constantes de **140 660 €**.

Les frais d'exploitation et de provisions (remplacement des onduleurs au bout de 10 ans) étant estimés à **31 130 €** (en 1^{ère} année), il ressort un solde positif de **41 079 €** en 1^{ère} année.

Au bout de 20 ans, le projet aura dégagé **600 000 €** nets (**qui abonderont au fil de l'eau le budget principal pour des actions en faveur de l'environnement**).

Nota :

Dans nos estimations

1/ On tient compte d'une perte de rendement estimée à 0,5%/an (information de l'HESPUL sur des panneaux mis en œuvre il y a 20 ans : les technologies ont évolué depuis), d'un taux d'inflation sur le tarif de rachat de 0%/an (alors que le tarif de rachat inflationne doucement).

2/ On indexe les charges d'exploitation de 1 %/an.

3/ L'emprunt contracté le sera à un taux inférieur à 2 % (emprunt aidé par la **Banque Européenne d'Investissement** pour des projets « électrosolaires »)

3/ L'activité est soumise à la TVA, mais on récupère intégralement la TVA sur l'investissement (les factures sont mandatées TTC et le Trésor reverse à la collectivité les 20% de TVA). C'est ERDF qui paie directement la TVA sur la production d'électricité.

4/ On ne tient pas compte des économies d'énergie (notamment de chauffage) liées à l'installation des centrales aérovoltaïques.

Bénéfices environnementaux

Emissions de **CO2** (Dioxyde de carbone) évitées (kg) : **1 660 000**

Emissions de **SO2** (Dioxyde de soufre) évitées (kg) : **2 350**

Emissions de **NOx** (Oxyde d'azote) évitées (kg) : **2 710**

Quantité de déchets radioactifs (provenant de l'industrie électronucléaire) évitée (kg) : **54**

Kms parcourus en voiture : **11 754 000**

Le CO2, le SO2, le NOx sont des gaz à effet de serre

***La technologie aérovoltaïque**

Thermique et photovoltaïque fusionnent....

La technologie aérovoltaïque permet :

1/ De récupérer en hiver la chaleur générée par les panneaux photovoltaïques et de l'insuffler dans les locaux tout en assainissant l'air intérieur

2/ De récupérer l'air frais généré par les panneaux photovoltaïques les nuits d'été (effet radiatif des panneaux solaires) et de l'injecter dans les locaux (rafraîchissement nocturne : 4°C inférieur à l'air extérieur)

Monsieur CRESPO soumet à l'approbation de l'assemblée cette Décision Modificative n° 1 qui est adoptée à la majorité.

Abstention : LEOPARDI Laurent

Contre : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René

3 - Admission en non valeur :

Madame COUCHAT-MARTY informe l'assemblée que le trésorier a transmis un état des créances irrécouvrables d'un montant de 422.37 €. Le comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pas réussi à recouvrer les sommes concernées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 422.37 €.

Le Conseil Municipal accepte ces admissions en non-valeur à l'unanimité.

4 - Créances éteintes :

Madame COUCHAT-MARTY informe l'assemblée que le Trésorier a transmis un état des créances éteintes d'un montant de 567.80 €. Le Comptable a fait toutes les diligences s'y rapportant et précise qu'il n'a pu recouvrer les sommes concernées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les sommes précitées.

Le Conseil Municipal accepte d'admettre en créances éteintes la somme de 567.80 € à l'unanimité.

5 - Admission en non valeur taxe d'urbanisme société SBK :

Madame COUCHAT-MARTY propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur la somme de 142 € correspondante à 111 € de taxe locale d'équipement et 31 € de pénalités pour le permis de construire n° 081 060 08 A1002 correspondant à la parcelle située au 18 rue Beausoleil à Carmaux.

Cette créance est irrécouvrable en raison de la cessation d'activité du constructeur depuis le 31.12.2011, Société S.B.K. domicilié Hameau de Canitrot Riou Del Bosc 81640 Monestiés.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 142 €.

6 - Urbanisme : réactualisation de la taxe d'aménagement :

Madame GASC propose au Conseil Municipal d'actualiser la délibération du 20 octobre 2011, fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CARMAUX DECIDE A LA MAJORITE

- De maintenir le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal,
- D'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 - 3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Abstention : LEOPARDI Laurent

7 - Exonération de l'impôt sur les manifestations sportives :

Madame COURVEILLE indique à l'assemblée que le Code Général des Impôts prévoit dans ses articles 1559 et suivants une taxation des réunions sportives à travers l'impôt sur les spectacles.

Le Conseil Municipal peut mettre en place une exonération complète, valable pour une année civile, pour la totalité des réunions sportives organisées dans la commune.

Afin d'apporter une aide complémentaire au monde associatif sportif, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette exonération pour 2015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de cette exonération concernant les seuls droits d'entrées et les recettes de consommation de l'ensemble des réunions sportives organisées dans la commune.

8 - Adhésion à la SPL ARPE et désignation d'un représentant :

Monsieur BRÄNDLI indique que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Mais elles ne travaillent que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. L'avantage est qu'elles sont dans ces conditions considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Les collectivités actionnaires disposent d'un contrôle total et réel sur l'usage des financements publics.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales,

« Art.L. 1531-1.-Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

« Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

« Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

« Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

« Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Les SPL revêtent donc la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont soumises à son titre II. Le capital social peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (à la majorité des deux tiers), sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL et SPLA représentent 8% des Entreprises Publiques Locales françaises et sont principalement constituées dans les domaines du tourisme et de l'aménagement. La fédération des Etablissements Publics Locaux estime que 200 projets sont en cours dans l'ensemble des domaines.

Rien n'interdit que la création d'une entreprise publique locale se fasse par et pour un réaménagement et une répartition de missions déjà confiées à une ou des structures existantes, notamment pour mettre fin à des risques de gestion de fait ou à des exigences liées à l'augmentation des missions ou des actions d'une structure préexistante.

Les SPL peuvent également être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie, de l'eau, et de la diversité biologique.

Pour créer une SPL, il revient aux collectivités territoriales d'accomplir les démarches suivantes :

- Établir un rapport obligatoire pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire ;
- Adopter les délibérations ayant pour objet de créer la SPL compétente en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, au sein de laquelle elles seront actionnaires ;
- Conclure avec la SPL, un contrat lui confiant le cas échéant les services publics concernés, sans mise en concurrence. Ce contrat est conclu entre une ou plusieurs des collectivités actionnaires et la SPL.
- Mettre un terme aux modes de gestion du service public concerné par l'attribution directe à la SPL d'activités de service public (régie, convention de délégation de service public ou marché public).

L'ARPE Midi-Pyrénées – agence du développement durable exerce depuis 1990 diverses missions dans le champ du développement durable sur le territoire de Midi-Pyrénées, sous une forme associative. En 2011, à l'occasion de l'adoption de son nouveau projet stratégique, l'agence a souhaité clarifier son positionnement d'opérateur public agissant au service des collectivités, ce qui l'a conduit à proposer à la Région et à ses partenaires d'envisager la création d'une SPL. En 2014, une mission d'accompagnement de l'ARPE par un cabinet d'avocats assisté d'un cabinet d'experts comptables a abouti à l'émergence d'un projet formalisé sur le plan juridique et financier.

L'ARPE a donc proposé à la Région de créer une SPL dédiée au développement durable, en partenariat avec plusieurs Conseils Généraux, intercommunalités, communes ou regroupement de collectivités de Midi-Pyrénées et a obtenu le soutien de principe de la Région et de 46 collectivités et établissements publics.

Cette SPL permettra de renforcer la coopération institutionnelle pour l'exercice de missions d'intérêt général, mais aussi de mutualiser une ingénierie sur les métiers du développement durable et de réduire les coûts et les délais des prestations.

Compte tenu de l'ancrage historique particulier de l'ARPE, une place a été réservée au sein de la SPL à ses partenaires privés, qui, conformément au principe constitutionnel de participation, seront invités à participer à un comité de concertation et à des comités thématiques consultatifs permettant notamment à la nouvelle SPL de disposer d'avis éclairés dans les différents domaines du développement durable.

Ainsi il est proposé que la Ville de Carmaux décide de rentrer au capital de la Société Publique Locale ARPE par la présente délibération.

La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du Commerce et des Sociétés, sera constituée avec un capital social de départ de 478 100 €.

Il s'agit d'un montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) initial.

La répartition prévisionnelle du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	75,82%
Communauté Urbaine Toulouse Métropole	15 000	150	3,14%

Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Muretain	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,05%
Communauté de Communes Tarn et Dadou	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,05%
Conseil Général du Gers	3 500	35	0,73%
Conseil Général de l'Ariège	3 500	35	0,73%
Communauté de Communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes Grand Armagnac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Grand-Figeac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Rabastinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Ségala-Carmausin	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes Centre Tarn	2 500	25	0,52%
Ville de Colomiers	2 000	20	0,42%
Ville de Tarbes	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional Pyrénées Ariégeoises	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc	2 000	20	0,42%
Syndicat mixte du SCOT Vallée Ariège	1 000	10	0,21%
Ville de Roques sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Portet sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,21%
Ville de Saint-Orens	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat mixte SCOT du Nord-Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays Lauragais	1 000	10	0,21%
Ville de Figeac	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays de Nestes	1 000	10	0,21%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,21%
Ville de Carmaux	1 000	10	0,21%

Syndicat mixte du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21%
Communauté de Communes Gavarnie-Gèdre	700	7	0,15%
Ville de Paulhac	700	7	0,15%
Ville du Séquestre	700	7	0,15%

Le capital de la SPL ARPE sera principalement détenu par la Région Midi-Pyrénées, actionnaire principal avec plus de 50% des actions et les communes, groupements de communes et départements actuellement adhérents à l'ARPE ou non qui souhaitent être actionnaires.

La Ville de Carmaux disposera de 10 actions d'une valeur nominale de 100 € et réalisera donc un apport de 1000 € versés au capital social.

L'objet de la SPL ARPE AGENCE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE MIDI PYRENEES est, en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, d'assurer conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- toutes études techniques,
- toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, de gestion et d'animation de locaux mis à la disposition des associations par les actionnaires, et, en tant que de besoin de communication. Elle intervient pour la mise en œuvre des compétences précitées dans les domaines suivants :
 - o l'aménagement et l'urbanisme durables ;
 - o la protection de la biodiversité ;
 - o le changement climatique, la maîtrise de la demande en énergie, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, la qualité de l'air ;
 - o l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transports, la mobilité durable ;
 - o la protection et la gestion des ressources naturelles, des milieux et des espèces ;
 - o La prévention et la réduction des déchets ;
 - o le tourisme durable ;
 - o l'économie circulaire ;
 - o le soutien à l'innovation technologique ;
 - o la solidarité des territoires ;
 - o l'organisation des services publics de proximité ;
 - o la promotion de l'éco-consommation et de l'éco-production ;
 - o la promotion de l'éco-conditionnalité dans les commandes publiques ;
 - o la réduction de la fracture numérique et le développement des services numériques ;
 - o l'internationalisation des entreprises de Midi-Pyrénées dans les techniques liées aux domaines énoncés ci – dessus.

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires.

C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le nombre d'administrateurs sera fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires, celles qui ne sont pas représentées directement au Conseil d'Administration bénéficiant d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que toutes les collectivités bénéficieront, ainsi que les partenaires publics de la SPL, d'un poste de censeur et participeront au comité d'orientation stratégique.

La Ville de Carmaux, actionnaire minoritaire, sera représenté au conseil d'administration par les représentants de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Le projet de statuts prévoit une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur.

Bien entendu les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l' élu mandataire.

Les SPL se caractérisent également par la transparence de leur gestion, cumulant contrôles internes et externes à la fois publics et privés.

La SPL sera à cet effet légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant choisis par les collectivités actionnaires avant le dépôt des statuts pour une durée de 6 exercices.

Un compte spécial sera ouvert pour la SPL.

La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ DECIDE

- **D'ENTRER** au capital de la Société Publique Locale dénommée ARPE aux conditions définies ci-dessus, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les projets de statuts de la SPL ARPE annexés ;
- **DE VERSER** la somme de 1000 € sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires, figurant au tableau ci-dessus ;
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget de la Ville de Carmaux ;
- **DE DESIGNER** 1 représentant, M. BRÄNDLI Simon pour siéger à l'assemblée spéciale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte utile, notamment les statuts.

9 - Convention avec le Pays de l'Albigeois et des Bastides :

Madame GASC propose au Conseil Municipal de conventionner avec l'association du Pays Albigeois et Bastides pour la mise en place et le suivi d'une opération groupée d'accompagnement des projets d'aménagement de la commune en partenariat avec le CAUE du Tarn.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le conventionnement avec l'Association du Pays et de l'Albigeois et Bastides et autorise le Maire à signer la convention ci-jointe.

10 - Attribution de subventions :

Madame COUCHAT-MARTY propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

200 € : pour le Secours Populaire qui a entrepris des travaux de rénovation de la porte d'entrée et des volets de l'antenne locale situé 1 rue Camboulives à Carmaux. Il s'agit d'une participation de la Ville pour l'achat de peinture.

60 000 € : pour le Carmaux Loisirs Enfance – solde de l'avance 2015.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de ces deux subventions.

3 000 € : pour la réhabilitation de la façade de la Chambre Syndicale situé au 22 rue Victor Hugo à Carmaux.

Le Conseil Municipal vote à la majorité l'attribution de cette subvention.

Contre : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René

Abstention : LEOPARDI Laurent

11 - Avance remboursable à Rock Time :

Monsieur CRESPO indique à l'assemblée que l'association Rock Time est actuellement en train de constituer un dossier avec « Midi-Pyrénées actives », pour abonder leur trésorerie afin de développer différentes actions sur le territoire.

L'association Rock Time sollicite la Ville afin d'obtenir une aide remboursable sur 5 exercices, d'un montant de 5 000 € afin de reconstituer ses propres fonds dans le cadre de nouveaux projets.

Il propose au Conseil Municipal d'accorder l'aide susmentionnée à l'association Rock Time.

Le Conseil Municipal à la majorité accorde à l'association Rock Time une aide remboursable sur 5 exercices, d'un montant de 5 000 € et autorise le Maire à signer la convention ci-jointe.

Abstention : LEOPARDI Laurent

12 - Demande de subvention à la DRAC :

Monsieur CRESPO poursuit et indique qu'afin de poursuivre la politique de sauvegarde des documents des archives municipales, il convient de constituer un dossier de demande de subvention à soumettre à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre de la programmation d'intervention culturelle.

Le montant de l'opération de numérisation de documents d'archives s'élève à 4 035,66 euros. Le montant total de l'insertion des images numérisées dans la bibliothèque numérique Yoolib s'élève à 960,00 euros.

Le montant total de ces opérations s'élève à 4 995,66 euros.

Monsieur CRESPO demande au Conseil :

1. d'approuver ces opérations de numérisation et de mise en ligne de documents d'archives
2. de solliciter, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, une subvention la plus élevée possible

Cette opération est inscrite au budget 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la poursuite de la numérisation et de mise en ligne de documents d'archives.

13 - Attribution de subventions « Façades » :

Monsieur François BOUYSSIÉ rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Monsieur François BOUYSSIÉ signale que la commission municipale compétente réunie le 12 décembre 2013 et le 1^{er} juillet 2014 a proposé d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux :

- M. CARME Pierre, 9 rue Ste Barbe :	1 500,00 €
- M DELPOUX Dominique, 161 av. A. Thomas :	1 129,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour attribuer les subventions énoncées ci-dessus.

14 - Participation pour voies et réseaux :

Monsieur PERIÉ expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-2° d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 22.11.2001 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la commune de Carmaux,

- **Considérant** que l'implantation de futures constructions sur le secteur "CHEMIN des 4 VENTS" nécessite l'extension de certains réseaux publics et l'aménagement de la voirie pour un montant de 13 106,48 € TTC,

- **Considérant** que selon le plan annexé, la superficie des terrains impliqués dans la Participation pour Voirie et Réseaux, situés à moins de 100 mètres de la voie, est de 8 605 m²,

- **Considérant** que les travaux en cause concernent l'extension de réseaux publics électricité basse tension, téléphone, éclairage public et l'aménagement de la chaussée et que ces travaux bénéficieront directement aux nouvelles constructions,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à la majorité

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de réseaux et de voirie dont le coût total estimé s'élève à 14 546,48 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

Désignation des travaux	Coût des travaux
Voirie	2 500,00
Réseau électricité, éclairage public et communication	8 422,07
Maîtrise d'Œuvre	1 200,00
	Coût Total HT
	12 122,07
	TVA 20,00%
	2 424,41
	Coût Total TTC
	14 546,48

Article 2 : de mettre à la charge des propriétaires fonciers concernés les travaux en cause à hauteur de 13 106,48 € TTC. La Collectivité prend à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : de fixer le montant de la participation pour voirie et réseaux, due par mètre carré de terrain à 1,52 € TTC pour les propriétaires.

Le montant de la participation est établi en euro constant. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'indice du coût des travaux publics TP01 publié par le Ministère de l'Economie et des Finances à l'aide de la formule ci-après :

$$I = \frac{TP01 (m-4)}{TP01 (mo - 4)}$$

Où I = indice d'actualisation

TP01 (m-4) = valeur de l'index TP01 du mois m-4, le mois "m" étant le mois de délivrance de l'autorisation d'occuper le sol (permis de construire)

TP01 (mo-4) = valeur de l'index TP01 du mois mo - 4, le mois « mo » étant le mois d'établissement des différentes estimations de travaux à savoir le mois de novembre 2014. La valeur de l'index en compte est celle du mois de juillet 2014.

Abstention : LEOPARDI Laurent

15 - Tarifs 2015 :

L'ensemble des tarifs 2015 sont adoptés à la majorité par l'assemblée délibérante.

Abstention : LEOPARDI Laurent

Monsieur le Maire précise que dans ces tarifs n'apparaissent pas les loyers des logements de la ville qui sont basés sur l'I.R.L. et indexés sur l'indice du coût de la construction.

Par ailleurs, il précise qu'un règlement intérieur sera mis en place concernant l'ensemble des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public.

Monsieur IZARD demande un tableau récapitulatif concernant le locatif et ses occupants afin d'établir la rentabilité de ces occupations.

Madame COUCHAT fait un point sur l'occupation de la maison Calmels et ses chambres qui seront prochainement complétées par la mise à disposition de 5 chambres supplémentaires au foyer Ste Cécile.

MOIS	Nombre d'utilisation dans le mois maison calmels		total chambres louées
	salle à manger et cuisine	Chambres	
<i>Janvier</i>	4	1	2
<i>Février</i>	5	2	4
<i>Mars</i>	3	1	1
<i>Avril</i>	3	1	2
<i>Mai</i>	4	3	11
<i>Juin</i>	4	3	9
<i>Juillet</i>	5	4	19
<i>Août</i>	6	6	16
<i>Septembre</i>	5	3	8
<i>Octobre</i>	4		
<i>Novembre</i>	4	4	17
<i>Décembre</i>	6	1	1

II – AFFAIRES GENERALES

16 - Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose de modifier la page n° 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal comme suit :

« En cas d'absence de l'auteur de la question, le Maire peut apporter réponse, ou indiquer que la réponse sera apportée au Conseiller municipal absent par écrit s'il en fait la demande expresse.

Chaque liste peut poser jusqu'à trois questions orales en réunion du Conseil Municipal qui donneront lieu à débat.

Une question écrite vise en premier lieu à obtenir une réponse écrite. Elle ne donne pas lieu à débat.

Les questions écrites déposées à l'expiration du délai de recevabilité sont traitées lors du conseil municipal suivant. »

Le Conseil Municipal vote à la majorité les modifications ci-dessus et figurant dans le règlement ci-annexé.

Contre : LEOPARDI Laurent

Abstention : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René

17 - Réactualisation de la délibération concernant les contrats aidés :

Madame COUCHAT-MARTY rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2005, une délibération a été prise en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats CAE, lorsqu'une création de poste serait nécessaire.

Toutefois, elle indique qu'il est nécessaire d'actualiser cette délibération au regard des textes suivants :

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif "contrat unique d'insertion" (CUI) est entré en vigueur et a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi aidé, tel que mentionné ci-dessus,

lorsqu'un poste susceptible de correspondre à un besoin de la collectivité s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer tout emploi CUI-CAE, sur toute opportunité qui pourrait correspondre à la fois aux objectifs de ce type de contrat et aux besoins de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE.

Pour information, Madame COUCHAT-MARTY précise que ces postes concernent :

1 personne au centre social,

1 au centre technique,

1 au service des archives.

18 - Tableau des Effectifs :

Madame COUCHAT-MARTY informe l'Assemblée qu'afin de nommer des agents, suite à avancements de grade ou départs à la retraite, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2015 pour les seuls grades dont les effectifs sont susceptibles de changement, à savoir :

Grades	Prévus	Pourvus	Prévus	Pourvus
FILIERE TECHNIQUE				
	ACTUELLEMENT		2015	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	15	14	15	15
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	28	25	28	27
Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	21	17	21	19
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	32	28	32	25
Agent de maîtrise principal	9	8	9	9
Agent de maîtrise	4	2	4	1
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	ACTUELLEMENT		2015	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	2	2
Rédacteur	10	10	10	8
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	3	4	4
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	6	3	6	2

FILIERE MÉDICO-SOCIALE				
	ACTUELLEMENT		2015	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} cl.	1	1	2	2
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} cl.	2	1	2	0
FILIERE ANIMATION				
	ACTUELLEMENT		2015	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl.	0	0	1	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} cl.	3	3	3	2
FILIERE CULTURELLE				
	ACTUELLEMENT		2015	
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	2	2	3	3
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	2	2	2	1

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du tableau des effectifs ci-dessus à l'unanimité.

19 - Changement de nom de la Communauté de Communes :

Monsieur le maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5214-16,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Carmausin – Ségala-Carmausin,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 septembre 2014, n° 25.09.2014-1.3 portant modification de ces derniers,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification statutaire de la Communauté de Communes (délibération n° 25.09.2014-1.3).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ensemble des modifications statutaires suivantes :

- Modification du 2^{ème} paragraphe de l'article 1^{er} intitulé composition et dénomination par : la Communauté de Communes prend la dénomination « **Communauté de Communes Carmausin-Ségala** » et son acronyme « **la 3CS** »,

- Modification du 2^{ème} paragraphe de l'article 2 intitulé siège par : le **siège de la Communauté de Communes** est fixé au **2 rue du Gaz 81400 CARMAUX**.

20 - Rétrocession d'une case de columbarium :

Monsieur PERIÉ indique que Madame ALVARES née SEGONDS Denise, domiciliée Appt 5978 Bât. E Cité du Cérou à Carmaux, se trouve dans l'obligation d'abandonner, pour des raisons familiales, la case de columbarium n° 12 au cimetière de Sainte Cécile, qu'elle avait acquise le 20 octobre 2011 au prix de 135.00 €, pour une durée de 15 ans.

Madame ALVAREZ souhaite, à ce jour, rétrocéder à la commune cette case, qui est vide de toute sépulture.

Il est donc proposé au conseil municipal de racheter cette case de columbarium au prix de 108 € qui correspond aux 12 années qui restent à courir.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le rachat de la case n° 12 du columbarium de Sainte Cécile à Madame ALVAREZ née SEGONDS Denise au prix de 108 €.

III – AFFAIRES FONCIERES

21 - Tarn Habitat cession à titre gratuit :

Monsieur BOUYSSIÉ indique à l'assemblée que Tarn Habitat a un projet de reconstruction de 36 logements sur l'emprise de l'ancienne barre Gineste en intégrant des places de stationnement dédiées au projet. La Ville est sollicitée pour céder une partie de son domaine privé pour la réalisation de ces emplacements.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de la cession à titre gratuit à Tarn Habitat de la partie du domaine privé communal nécessaire à la réalisation de places de stationnement telles que prévues dans le projet présenté.

Monsieur IZARD souligne que si juridiquement ce terrain est cédé à Tarn Habitat, il faudra que cet organisme en assure l'entretien définitivement.

Monsieur ESPIÉ approuve entièrement ces propos car l'occupation illégale du domaine privé est un abus d'autorité sur un certain nombre de terrain, ce dernier deviendra donc du domaine privé de Tarn Habitat.

22 - Proposition de changement de nom de rue :

Madame GASC indique à l'assemblée que la Commune envisage de rebaptiser la rue Thiers. Il est proposé comme nouvelle dénomination "rue du Tiers-Etat ».

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la majorité sur cette nouvelle dénomination.

Contre : LELOUP Benoît

Abstentions : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René

23 - Acquisition d'une parcelle « avenue de Rosières » :

Madame GASC indique que la Ville de Carmaux souhaite acquérir une parcelle de terrain située Avenue de Rosières, cadastrée section AR n° 296 d'une contenance de 93 m², appartenant aux Consorts NESPOULOUS, afin de régulariser la situation de l'élargissement de l'Avenue de Rosières, à hauteur du carrefour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit et à signer les actes y afférents. Les frais d'établissement de l'acte de cession seront à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette transaction.

24 - Acquisition d'une parcelle « chemin de Rayssac » :

Madame GASC indique que la Ville de Carmaux souhaite acquérir, pour le compte de ENEO, une parcelle de terrain située Chemin de Rayssac, cadastrée section AE n° 731 d'une contenance de 20 m², appartenant à Madame CATHALA Geneviève domiciliée 19 Rue Sainte Barbe 81400 Carmaux, afin d'implanter un transformateur électrique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle et à signer les actes y afférents. Les frais d'établissement de l'acte de cession seront à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette transaction.

25 - Acquisition d'une parcelle « chemin des Acacias» :

Madame GASC poursuit et indique que la Ville de Carmaux souhaite acquérir, pour le compte de ENEO, une parcelle de terrain située Chemin des Acacias, cadastrée section BK n° 359 d'une contenance de 27 m², appartenant à Monsieur FRANCOIS Guy domicilié 109 Avenue de Rodez 12450 Luc la Primaube, afin d'implanter un transformateur électrique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle et à signer les actes y afférents. Les frais d'établissement de l'acte de cession seront à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette transaction.

26 - Echange de parcelle pour l'élargissement de la rue Denis Papin :

Monsieur BOUYSSIÉ indique la Ville souhaite échanger une partie de la parcelle cadastrée AB n° 151 de 240 m² et la rétrocéder à Monsieur AUZIECH en contrepartie de l'élargissement de la rue Denis Papin.

Sur les 240 m² de la parcelle concernée à l'échange, 110 m² sont conservés par la ville pour élargissement du carrefour de la rue Denis Papin et de la rue de la Courtié (parcelle AB n° 458). La division de la parcelle est en cours.

La parcelle de 130 m² rétrocédée au domaine privé de Monsieur AUZIECH est cadastrée AB n° 459. Les frais de document d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette transaction.

IV – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – art. L. 2122-22 du C.G.C.T.

27 - Vente d'une Renault Twingo :

Article 1 : Le véhicule Renault Twingo appartenant à la Ville de Carmaux est cédé au GGA MAUREL SAS, Val de Caussels, 15 rue Jacques Monod 81000 ALBI

Article 2 : le prix de cession dudit véhicule est fixé à 242.50 €. Le produit de la cession sera imputé comptablement à l'article 775.

Article 3 : Le véhicule sera sorti de l'inventaire des biens communaux et le contrat d'assurance résilié.

V – QUESTIONS DIVERSES

28 - Constitution des bureaux de vote Elections Professionnelles :

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que les élections professionnelles se dérouleront le 4 décembre 2014, à la mairie annexe de 10h à 17h. Les élus du Comité Technique Paritaire actuel sont appelés à faire acte de candidature pour tenir les trois bureaux de vote qui doivent être constitués.

Sont désignés : COUCHAT-MARTY Françoise – DEYMIER Véronique – SCHMITT Danièle – REY Josiane – BOUYSSIÉ François – GAVAZZI Christian – PERIÉ Jean Pierre – LEOPARDI Laurent –

DIVERS :

Monsieur CRESPO donne le programme des manifestations à venir :

- Vendredi 21 novembre 2014 à 18 h, vernissage de l'exposition des Amis des Arts au Centre Culturel,
- Dimanche 30 novembre 2014 au domaine de la Verrerie, Cros Hubert Henri
- Dimanche 7 décembre 2014, foire Ste Barbe,

Il précise que le Festival Magie qui s'est déroulé les 15 et 16 novembre derniers a connu un véritable succès avec 1050 places vendues et un nombre très limité d'invitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.